

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 36

Convocation du Conseil Municipal :
le 27/01/2015

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 09/02/2015

SEANCE DU 2 FÉVRIER 2015

Délibération n° D-2015-1

**Avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté
d'Agglomération du Niortais**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christine HYPEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nathalie SEGUIN, Isabelle GODEAU, Monsieur Amaury BREUILLE, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Dominique SIX

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jacques ARTHUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE

Excusés :

Monsieur Pascal DUFORESTEL.

Direction du Secrétariat Général

**Avis sur le schéma de mutualisation de la
Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération a transmis aux maires en date du 4 décembre 2014 une série de documents valant projet de schéma de mutualisation afin que les Conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un premier schéma de mutualisation traduit pour la Communauté d'Agglomération du Niortais et ses communes membres l'existence et la prise en charge d'enjeux majeurs. Optimiser l'organisation des services publics locaux est l'une des conditions de réussite de l'affirmation de leur territoire en visant notamment une mise en commun des compétences professionnelles des services et une recherche d'harmonisation des interventions publiques.

Un travail de concertation a été conduit, au moyen de la participation au comité de pilotage composé d'élus et de techniciens associant les communes et du travail du comité technique animé par les directions des services. Ce travail collectif a permis la rédaction d'un premier projet de schéma qui a été examiné à plusieurs reprises en Bureau d'Agglomération et en Conférence des Maires de la CAN.

Ce projet est une première étape, des adaptations seront nécessaires, en particulier parce que, comme l'indique le document, « la mutualisation doit être au service de notre projet de territoire en cours d'élaboration ».

Les élus et les services municipaux de Niort se sont naturellement particulièrement investis dans l'élaboration de ce premier schéma. Ils auront à prendre en charge de nombreux travaux d'instruction nécessaires à l'avancée des pistes privilégiées dans le programme de travail prévu pour l'année 2015.

Il s'agit en particulier d'une dizaine de domaines très divers retenus en fonction de leurs caractéristiques décrites dans le schéma, qui seront subdivisés et déclinés en projets plus précis de telle sorte qu'ils puissent être traités de façon opérationnelle.

La question des mutualisations, à ne pas confondre avec celle des transferts de compétences, revêt bien entendu pour la Ville de Niort une importance particulière.

D'une part, la situation de ville centre a amené la commune de Niort à développer depuis des décennies de nombreux services municipaux aptes à répondre non seulement aux attentes de ses habitants mais également à ceux de toute l'aire urbaine qui bénéficient des fonctions centrales, notamment en termes d'emplois, de commerces, de services publics et privés, ainsi qu'aux besoins des entreprises qui exercent leur activité sur ce territoire urbain. Une partie de ces services peuvent être utilement mis en synergie voire être mis en commun avec ceux de la CAN ou de façon plus ponctuelle avec ceux des autres communes.

D'autre part, la mutualisation doit être, à moyen terme, génératrice d'économies par l'optimisation de l'organisation des services qu'elle implique. Ainsi, dans le respect de la qualité du service public et du statut de la fonction publique territoriale, la mutualisation, sous les différentes formes qu'elle peut prendre, constitue pour les communes et notamment pour la ville de Niort, un moyen de retrouver des marges de manœuvre financières dans un contexte budgétaire dégradé.

La méthode adoptée dans le cadre du schéma de mutualisation est adaptée aux objectifs et intérêts de la commune. Si les documents produits n'appellent pas de réserve ni de modification substantielle à ce stade, le débat en Conseil municipal permet de soumettre des propositions d'amendements à l'appréciation des instances de la CAN.

Ce rapport est transmis pour avis à chacun des Conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il sera ensuite proposé à l'adoption des Conseillers communautaires lors du Conseil d'agglomération du 16 mars 2015.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable au schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	8
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ